

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Publication : 18/07/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00234

ARRETE

DA

du

1 - JUIL. 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2014 du
Service d'Accueil de Jour de l'Association « APEI de HIRSINGUE »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à HIRSINGUE en date du 9 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « APEI de HIRSINGUE » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « APEI de HIRSINGUE » sont autorisées comme suit :

| | Total |
|----------------------------------|---------------------|
| Groupe I | 27 515,64 € |
| Groupe II | 234 501,00 € |
| Groupe III | 21 055,56 € |
| dont amortissement | 9 711,00 € |
| dont charges financières | 4 856,00 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 283 072,20 € |
| Groupe I | 273 622,20 € |
| Groupe II | 9 450,00 € |
| Groupe III | 0,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 283 072,20 € |
| Reprise de résultat | 0,00 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'Association « APEI de HIRSINGUE » pour l'année 2014, est fixée à :

246 866,44 €.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2014** pour le SAJ est fixé à **88,19 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président de l'Association
Le Directeur

Michel CHOCHOY